

Arrêté n° AG-2026-DAJ-0552 du 17 juin 2026
portant approbation de la charte pour la dignité et les droits des personnes en
situation de handicap dans les territoires français du Pacifique, la Nouvelle-
Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DAJ-0552 du 17 juin 2026 portant approbation de la charte pour la dignité et les droits des personnes en situation de handicap dans les territoires français du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna

JONC du 19 juin 2026
Page 15201

Article 1^{er}

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie approuve la charte pour la dignité et les droits des personnes en situation de handicap dans les territoires français du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna, figurant en annexe.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

**CHARTRE POUR LA DIGNITÉ ET LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP DANS LES TERRITOIRES FRANÇAIS DU PACIFIQUE,
LA NOUVELLE-CALÉDONIE, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET WALLIS-ET-FUTUNA**

PRÉAMBULE

Vu l'Accord particulier du 1^{er} décembre 2003 entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et le Territoire des Îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Convention Cadre de partenariat 01438 du 28 février 2019 en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et le Territoire des Îles Wallis-et-Futuna ;

Vu l'Avenant n°1 du 06 novembre 2023 à la Convention Cadre de partenariat 01438 du 28 février 2019 en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et le Territoire des Îles Wallis-et-Futuna, enregistré sous le numéro 8034 le 16 novembre 2023 ;

Vu l'Accord-cadre de partenariat du 17 novembre 2025 en faveur du développement économique, social, culturel et environnemental entre la Nouvelle-Calédonie et Polynésie française ;

Vu la Convention de partenariat n°15166 du 5 décembre 2013 entre l'assemblée de la Polynésie Française et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'Avenant n°9383 du 9 août 2016 à la Convention de partenariat 15166 du 5 décembre 2013 entre l'assemblée de la Polynésie française et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie intégrant l'assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;

Considérant que la dignité humaine est inaliénable et que les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap doivent être garantis sans distinction d'origine ou de condition sociale au sein de nos collectivités ;

Rappelant les principes de la Convention des Nations Unies de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et s'inscrivant dans la continuité des cadres législatifs français adaptés aux spécificités de chacun des territoires francophones énoncés ci-dessous.

Reconnaissant le rôle crucial des associations de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna comme piliers de l'accompagnement et moteurs d'innovation sociale ;

Conscients que l'inclusion réelle dans nos archipels exige une alliance étroite entre le droit commun et les structures sociales traditionnelles propres à l'identité de nos territoires ;
Les institutions signataires s'engagent solennellement à coordonner leurs actions autour des 17 articles suivants :

COMITÉ FRANCOPHONE DU HANDICAP DU PACIFIQUE (C.F.H.P)

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

TITRE I - GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

Article 1 - Primauté de la Personne

L'autodétermination est la règle. L'utilisateur est un sujet de droit, acteur central de son propre projet de vie, et non un simple bénéficiaire de soins ou de charité.

Article 2 - Alliance et Pérennité des Politiques

Les institutions signataires s'engagent à promouvoir une culture de concertation avec les acteurs de terrain pour garantir la pertinence et la pérennité des politiques d'inclusion.

Article 3 - Participation et Représentativité

Les institutions signataires favorisent l'accès et la participation des personnes en situation de handicap aux instances décisionnaires pour garantir une gouvernance inclusive.

TITRE II - DROITS FONDAMENTAUX, ACCÈS AUX SERVICES ET ÉPANOUISSEMENT

Article 4 - Équité et Solidarité Territoriale

L'insularité ne doit pas constituer une rupture de service. La mutualisation des expertises entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna est encouragée.

Article 5 - Accessibilité Universelle, Numérique et Mobilité

- **Cadre Bâti** : Militer pour l'accessibilité de tous les espaces publics (mairies, églises, commerces, etc.) et privés et leurs cheminements.
- **Chaîne de Mobilité** : Adapter les transports (bus, navettes inter-îles, quais et aéroports) pour garantir des voyages sûrs et dignes.
- **Information** : Généraliser le FALC (Facile à Lire et à Comprendre), la Langue des Signes et le numérique inclusif pour que l'information audio-visuelle soit accessible à tous.

Article 6 - Éducation, Formation et Vie Professionnelle

- **Inclusion Scolaire** : Garantir un accompagnement humain et technique adaptée dès le plus jeune âge.
- **Formation Adaptée** : Créer des parcours alignés sur les réalités économiques locales (économie bleue, verte, numérique).
- **Accès à l'Emploi** : Agir auprès des employeurs pour lever les freins au recrutement et adapter les postes de travail.
- **Soutien à l'Initiative** : Encourager l'auto-entrepreneuriat et l'artisanat comme vecteurs de reconnaissance sociale.

Article 7 - Santé, Soins de Proximité et Accès aux Aides Techniques et Humaines

- **Équité des Soins** : Soutenir la création de soins de proximité pour limiter les déplacements vers les centres urbains et renforcer les tournées médicales spécialisées et la télémédecine en zone isolée.
- **Autonomie Technique** : Faciliter la réparation locale des matériels et constituer des stocks de secours territoriaux.
- **Dignité des Évasans** : Veiller au respect de la personne et à la présence d'accompagnants lors des évacuations sanitaires.

COMITÉ FRANCOPHONE DU HANDICAP DU PACIFIQUE (C.F.H.P)

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

Article 8 - Sport, vecteur d'inclusion et Santé par le Mouvement

- **Sport-Santé Bien-Être (S.S.B.E) :** Utiliser l'activité physique pour prévenir les maladies liées aux modes de vie (diabète, maladies cardiovasculaires, obésité, hypertension, etc.).
- **Pratique du sport :** Promouvoir la création et le renforcement de sections de sport adapté et Handisport au sein des structures sportives locales. Cela inclut l'accompagnement technique des clubs et la formation spécifique des éducateurs pour garantir une pratique sécurisée et valorisante.
- **Infrastructures :** Équiper les complexes sportifs et les centres nautiques de matériels adaptés (joëlettes, fauteuils multispports, tiralos, etc.), de sanitaires adaptés, etc.
- **Rayonnement :** Accompagner les talents vers les Jeux du Pacifique et les Jeux Paralympiques et d'une manière générale les Championnats et compétitions locales, régionales, nationales, internationales.
- **Identité :** Adapter les sports traditionnels (Va'a, surf, etc.) pour une culture sportive sans barrières.

Article 9 - Culture, Loisirs et Accessibilité Universelle

- **L'accès aux sites :** Aménagement prioritaire des espaces publics, culturels et naturels (plages, sentiers, musées) et dans la mesure du possible pour les espaces privés.
- **L'inclusion événementielle :** Adaptation des fêtes, festivals et cérémonies (accès prioritaire pour la personne handicapée et la tierce personne de son choix, tarification, zones dédiées, formats LSF et FALC).
- **La vie sociale et créative :** Soutien à la participation active dans l'artisanat, les arts, les médias et les activités communautaires et associatives.

Article 10 - Vie Privée, Intime, Affective, Familiale et Soutien à la Parentalité

Les institutions signataires s'engagent à garantir l'exercice des droits civils liés à la vie affective et familiale par :

- **Le respect de l'intimité :** Sanctuariser le droit à une vie privée, intime et affective pour chaque citoyen, quel que soit son mode de vie ou son degré d'autonomie.
- **L'accompagnement à la parentalité :** Déployer les aides humaines, techniques et financières nécessaires pour permettre aux parents en situation de handicap d'assumer leurs responsabilités familiales.
- **La liberté de choix :** Garantir le droit de fonder une famille et de choisir librement son mode de vie, sans discrimination ni ingérence.

TITRE III - ANCRAGE COUTUMIER ET SOCIAL

Article 11 - Articulation avec les Autorités Coutumières

Reconnaissance du rôle des rois et des chefs, des conseils de clans, [des Tomite](#) et des familles pour une inclusion harmonieuse dans la vie de la tribu ou du village.

Article 12 - Médiation et Valeurs Océaniennes

Collaboration avec les dépositaires de la coutume pour déconstruire les stigmates, en s'appuyant sur les valeurs de solidarité, d'humanité et de protection intrinsèques aux cultures océaniques.

COMITÉ FRANCOPHONE DU HANDICAP DU PACIFIQUE (C.F.H.P)

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

TITRE IV - COOPÉRATION ET RÉSILIENCE

Article 13 - Plaidoyer et Action Publique Unifiée

Agir pour le respect de l'application des réglementations et normes en vigueur, leur évolution, et pour la pérennisation des financements.

Article 14 - Gestion des Risques et Résilience Climatique

Face aux catastrophes naturelles (cyclones, tsunamis, etc.), les institutions signataires s'engagent sur les points suivants :

- **Recensement** : Identifier et localiser prioritairement les personnes vulnérables lors des alertes.
- **Abris Inclusifs** : Veiller à ce que les centres d'hébergement d'urgence soient accessibles et dotés de matériels médicaux.
- **Continuité Vitale** : Garantir l'accès aux ressources énergétiques pour les appareils médicaux, ainsi que la disponibilité des médicaments en période de crise.
- **Alerte pour tous** : Diffuser les consignes de sécurité en formats accessibles et audio-visuels (LSF, FALC, sous-titrage, son, etc.).

Article 15 - Engagement pour une Culture de Bienveillance

Les institutions signataires s'engagent à promouvoir une culture de bienveillance. Elle se manifeste par la vigilance collective, la libération de la parole des usagers, des familles, des professionnels et une réponse institutionnelle ferme (tolérance zéro) face à toute forme d'abus, de violence ou de négligence.

TITRE V - SUIVI ET ÉVOLUTION

Article 16 - Observatoire et Comité de Suivi Inter-territorial

Le Comité Francophone du Handicap du Pacifique coordonne une conférence triennale tournante et produit un rapport d'évaluation accessible à tous quel que soit son mode de diffusion, qui sera rendu public.

Article 17 - Clause de Révision et Adaptabilité

La Charte peut être révisée par consensus.

COMITÉ FRANCOPHONE DU HANDICAP DU PACIFIQUE (C.F.H.P)

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

Titre VI - DISPOSITIONS FINALES ET ENGAGEMENT

La présente Charte **adoptée à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) du C.F.H.P du 21 avril 2026 qui s'est tenue à Arue**, constitue l'acte fondateur d'une confiance et d'une solidarité renouvelée entre les acteurs du handicap et les institutions des Territoires Français du Pacifique. Les institutions signataires s'engagent à traduire ces principes en plans d'actions concrets pour qu'aucun citoyen ne soit laissé au bord du chemin.

Toute personne concernée peut se référer à cette Charte pour interpeler les institutions.

Dans la bienveillance, toile de fond de nos communautés, élevons nos voix dans une symphonie inclusive, où chaque note résonne avec la diversité et la dignité de chaque individu.

Fait à Papeete, le 24 avril 2026

Signatures des organisations partenaires

Association Calédonienne des Handicapés (A.C.H)

Le Président

M. Michel JULIA

Fédération TE NIU O TE HUMA et Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports

La Présidente

Mme Henriette KAMIA

Association HANDIJOB

Le Président

M. Philippe ROUX

Fédération des associations handicap de Wallis-et-Futuna

Le Président

M. Sosefo TAKALA

RATIFICATION PAR LES AUTORITÉS COUTUMIÈRES, TRADITIONNELLES, LÉGISLATIVES ET EXÉCUTIVES.

COMITÉ FRANCOPHONE DU HANDICAP DU PACIFIQUE (C.F.H.P)

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

La pleine efficacité de cette Charte repose sur son appropriation par les autorités royales et les chefferies, les conseils de clans, les tōmite ad hoc et les familles.

En apportant leur soutien à ce texte, les dépositaires de la tradition s'engagent à faire de la dignité des personnes en situation de handicap une priorité de la vie communautaire, garantissant que nul ne soit exclu du cercle de la solidarité.

Pour l'Assemblée de la Polynésie française

Le Président

M. Antony GEROS

Pour l'Assemblée territoriale des Îles Wallis-et-Futuna

Le Président

M. Munipoese MULIAKAAKA

Pour le Congrès de la Nouvelle-Calédonie

La Présidente

Mme Veylma FALAEO

Pour le Gouvernement de la Polynésie Française

Le Président

COMITÉ FRANCOPHONE DU HANDICAP DU PACIFIQUE (C.F.H.P)

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

M. Moetai BROTHERRSON

Pour le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le Président

M. Alcide PONGA

Pour le Territoire des îles Wallis et Futuna

Le Préfet, chef du territoire

M. Jean - François de MANHEULLE

Pour la Chefferie coutumière du royaume d'Uvea - Wallis

Sa Majesté le Roi

COMITÉ FRANCOPHONE DU HANDICAP DU PACIFIQUE (C.F.H.P)

N° de T.A.H.I.T.I. C38904 - RNA W9P1002736

Siège social : Motu Uta, au siège de la Fédération Te Niu O Te Huma - 98714 Papeete, Tahiti, PF

Adresse postale : BP 9603 - 98716 Pirae

LAVELUA Patalione KANIMOA

Pour la Chefferie coutumière du royaume d'Alo - Futuna

Sa Majesté le Roi

TU'IAGAIFO

Pour la Chefferie coutumière du royaume de Sigave - Futuna

Sa Majesté le Roi

KELETA'ONA Eufenio TAKALA

Pour le Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

Le Président

M. Ludovic BULA